

CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ DU CHATEAU D'EAU DES EFFANEUX :

Madame BELDENT explique que depuis 2006, la Communauté du Pays Fertois, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et le Syndicat Mixte Marne Ourcq sont associés pour le développement d'une zone d'activité dite des « Effaneaux » sur les communes de DHUISY, SAINTE AULDE et CHAMIGNY.

Dans le cadre de ce projet, **la création d'un château d'eau dédié à la desserte en eau potable de la zone** mais aussi à la réalimentation des secteurs de DHUISY et du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de GERMIGNY a été réalisée à DHUISY sur **une parcelle appartenant au Syndicat Mixte (YH2)**. Conformément aux délibérations du Syndicat Mixte et du Pays de l'Ourcq du 18 et 29 octobre 2010, cette parcelle sera prochainement cédée à la CCPO.

Financé à part égale par le Pays Fertois et le Pays de l'Ourcq, la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération sont assurées depuis la délibération du 13 décembre 2006 par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

L'ouvrage qui a été réceptionné le 17 mars 2009, sera mis en service prochainement, les réseaux d'interconnexion avec DHUISY étant bientôt terminés.

Cet ouvrage placé sur la commune de DHUISY, sera exploité par le Pays de l'Ourcq.

Afin que la CCPO puisse assurer pleinement et légalement l'exploitation de cet ouvrage, il est nécessaire qu'il soit intégré au patrimoine du Pays de l'Ourcq et sortie de celui du Pays Fertois.

Monsieur OUDARD demande quelles sont les conditions de cession.

Madame BELDENT rappelle que **l'équipement a été financé à parts égales entre les deux Communautés de Communes** et que **le terrain appartient à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. La cession ne donnera pas lieu à un paiement.** Le château d'eau sert à alimenter la Zone des Effaneaux, d'autres communes, et le syndicat de Germigny. **L'entretien incombera à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.**

Monsieur OUDARD regrette que la cession ne se fasse pas à la valeur de l'investissement.

NDLR : Encore un « mystère » à éclaircir ! La valeur de l'investissement ? Je crois, avoir lu dans un compte-rendu que le coût se situait autour de 1.800.000 € (hors travaux d'adduction d'eau...)

Monsieur RIGAULT rappelle que les réseaux de canalisations reste à la Communauté de Communes du Pays Fertois jusqu'à la limite des deux cantons. Il souligne que **100 m³/jour sont prévus pour la Zone des Effaneaux** et 500 m³ pour le syndicat et que les subventions accordées étaient calculées sur la base de ces

chiffres et représentaient 5/6^{ème} du montant des travaux. **Il précise que la TLE, dont la 1^{ère} partie est bloquée dans les budgets des communes du fait des recours, sera suffisante pour payer l'ouvrage et donc l'opération ne coûtera rien aux deux Communauté de Communes.**

Madame PIERRE estime que **si Prologis part, la TLE devra être remboursée.**

Monsieur RIGAULT précise qu'un nouveau délai a été contractualisé avec Prologis dans l'attente de la décision des tribunaux.

Monsieur BIMBI s'interroge sur le devenir du Château d'eau si le projet de la Zone des Effaneaux n'arrive pas à son terme.

Madame BELDENT lui répond que l'ouvrage fonctionnera pour alimenter des communes de Seine et Marne et de l'Aisne.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Considérant que** le château d'eau, situé sur la parcelle YH2 à Dhuisy, est sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
 - **Vu** la convention signée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq en date du 15 décembre 2006,
 - **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,
- LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES :
(9 abstentions : M. OUDARD, M. FUMERON, M. BIMBI, M. LAGRECA, M. PIERRE, M. LESUEUR, Mme PIERRE et Mme ABELOOS)

Décide de céder le château d'eau situé sur la parcelle YH2 sur la commune de Dhuisy de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Autorise Madame la Présidente à viser et à signer tout document afférent à cette cession.